

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-239**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHES (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHES à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. CORREGE,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES

– Syndicat intercommunal de la Nive maritime - Rapport d'activité pour l'exercice 2022.

Le rapport d'activité pour l'année 2022 du Syndicat intercommunal de la Nive maritime est présenté au Conseil municipal.

Les faits marquants de l'activité 2022 du syndicat qui réunit les communes de Bayonne, Bassussarry, Villefranque et Ustaritz autour de la compétence « voies vertes » ont été l'exécution des travaux de réfection du chemin de halage à la suite des inondations de décembre 2021 pour un coût de 120 K€, restes à réaliser compris, ainsi que le recrutement en fin d'exercice d'un ingénieur chargé désormais de la gestion du syndicat et de superviser les études destinées à établir un diagnostic précis de l'état du chemin de halage et des berges.

Les autres réalisations 2022 du syndicat comprennent les charges de gestion courante (18 K€), principalement l'entretien du chemin de halage au moyen des prestations régulières de fauchage (15 K€), le remboursement des annuités des emprunts (31 K€ de capital et intérêts), le remboursement à la Ville de Bayonne du personnel mis à disposition (6 K€) et l'amortissement des frais d'études et des subventions d'équipement (28 K€).

Le financement est assuré conformément aux statuts du syndicat par les contributions des communes membres (83 K€), calculées suivant une répartition proportionnelle basée sur la longueur du chemin entretenu et la population INSEE de l'année N-2 et étant précisé que pour les communes de Bassussarry, Villefranque et Ustaritz, la participation prend la forme d'une contribution fiscalisée alors qu'elle est budgétaire pour la Ville de Bayonne (44 K€). Le syndicat a par ailleurs contracté en 2022 un emprunt auprès du Crédit mutuel (40 K€) et bénéficié d'une subvention du Département au titre des travaux de réparation de la voirie (24 K€).

Le compte administratif 2022, adopté par le comité syndical du 24 février 2023, fait apparaître au titre des réalisations de l'exercice 157 K€ de dépenses totales pour 175 K€ de recettes. Le résultat global de clôture s'établit, après intégration des résultats 2021, à 40 K€ dont 37 K€ au titre du fonctionnement et 3 K€ au titre de l'investissement.

Le résultat cumulé, corrigé des restes à réaliser (47 K€ en dépenses et 12 K€ en recettes) est de 5 K€.

Par ailleurs, par délibération du 27 décembre 2022, le syndicat a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 01/01/2023 avant sa généralisation à l'ensemble des collectivités au 01/01/2024.

Au cours de cette même séance, le syndicat s'est doté d'un règlement budgétaire et financier qui a pour objet de formaliser et de préciser les règles en matière de gestion comptable du syndicat. Il est adopté pour la mandature.

Le budget primitif 2023 voté en application du référentiel M57 s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 406 K€ dont 288,5 K€ pour la section d'investissement et 117,5 K€ pour la section de fonctionnement.

Le montant d'investissement inscrit correspond à une prévision de travaux de revêtement de chaussées (159 K€), d'un crédit d'études destiné à amorcer la mission de prospective sur le développement de la voie verte (50 K€) ainsi que, à la suite de l'adoption du compte administratif 2022, à l'intégration de la dépense reportée de restauration du chemin de halage suite aux intempéries de décembre 2021 (47 K€). Le remboursement du capital des emprunts s'établit à 33 K€.

Dans le même temps, les contributions des communes membres progressent à 113 K€.

La balance du compte administratif 2022 est jointe au présent rapport d'activité.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

